

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 septembre 2011 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

Absence motivée :

Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4

ANNIVERSAIRES DU MOIS:           3 septembre: Chantal Pilon  
   10 septembre: Alexander Tomeo

FÊTE LÉGALE DU MOIS:           5 septembre: Fête du Travail

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 8 et 17 août et 6 septembre 2011
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2011

#### ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/projet de règlement 448-11 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 5.- Rallye automobile du maire d'Oka/demande de commandite
- 6.- Achat d'enseignes municipales pour l'hôtel de ville
- 7.- Achat d'une enseigne municipale avec panneau électronique
- 8.- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire/indicateurs de gestion 2010 – dépôt
- 9.- Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL)/règlement no 2011-004 constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes/approbation
- 10.- Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL)/règlement no 2011-005 décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)/approbation

#### LOISIRS

- 11.- Club Optimiste de Pointe-Calumet/utilisation du gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau/autorisation
- 12.- Club Optimiste de Pointe-Calumet/prêt de la salle municipale/autorisation

#### VOIRIE

- 13.- Travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue)/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 14.- Travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue)/décompte progressif #2/autorisation de paiement

- 15.- Travaux correctifs de drainage – 48<sup>e</sup> Avenue (entre le boulevard Proulx et le 201, 48<sup>e</sup> Avenue)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 16.- Travaux correctifs de drainage – 50<sup>e</sup> Avenue (entre le boulevard Proulx et l'extrémité Nord)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 17.- Travaux correctifs de drainage – 62<sup>e</sup> Avenue (entre la 52<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy)/ honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 18.- Travaux de remplacement de la conduite pluviale – Station de pompage 32<sup>e</sup> Avenue/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 19.- Travaux correctifs de drainage – 64<sup>e</sup> Avenue (entre la 39<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 20.- Travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue)/ honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement

### SÉCURITÉ

- 21.- Adoption/règlement 380-40-11 modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 22.- Pompiers à temps partiel/engagement/dépôt
- 23.- Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc./organisme municipal/reconnaissance
  
- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Parole à l'auditoire
- 26.- Levée de la séance

11-09-195

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-196

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 ET 17 AOÛT ET 6 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 8 et 17 août et 6 septembre 2011 soient adoptés, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

11-09-197

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 1<sup>er</sup> septembre 2011 au montant de 100 599,90 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au montant de 476 196,85 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-198

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 448-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal, le 8 août 2011 par Marie-Claude Galland Prud'Homme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement numéro 448-11 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 448-11

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2011;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent est :** Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-calumet.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'ils surviennent, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.  
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RALLYE AUTOMOBILE DU MAIRE D'OKA/DEMANDE DE  
COMMANDITE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

11-09-199

D'OCTROYER une commandite au montant de 300\$, dans le cadre de la huitième édition de la classique annuelle du Rallye automobile du maire d'Oka, qui aura lieu le 15 octobre 2011, au profit de la Maison des jeunes d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-200

ACHAT D'ENSEIGNES MUNICIPALES POUR L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal approuve l'achat de deux (2) enseignes municipales pour l'hôtel de ville, des « Enseignes Aux quatre Vents », tel que présenté dans leur soumission en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour un montant de 6 300,05 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIES EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Marie-Claude G. Prud'homme étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division.

11-09-201

ACHAT D'UNE ENSEIGNE MUNICIPALE AVEC PANNEAU  
ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de conception d'une enseigne municipale avec panneau électronique a été demandée pour être installée à l'intersection de la montée de la Baie et de la rue André-Soucy;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense représente une acquisition qui sera amortie sur dix (10) ans selon la politique d'amortissement de la Municipalité de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal approuve l'achat d'une enseigne municipale avec panneau électronique des « Enseignes Aux quatre Vents », tel que présenté dans leur soumission en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour un montant de 8 540,39 \$ (taxes incluses), pour l'enseigne et pour un montant de 11 008,32 \$ (taxes incluses) pour le panneau électronique;

QUE le conseil municipal approuve également la soumission de TechnoPieux pour l'installation de cette enseigne, le tout pour un montant de 1 070,90 \$ (taxes incluses).

Cette dépense totalisant 20 619,61 \$ sera assumée par le fonds de roulement et le terme de remboursement sera de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE/INDICATEURS DE GESTION 2010 –  
DÉPÔT

11-09-202 La Directrice générale, Madame Chantal Pilon, dépose au conseil municipal, les indicateurs de gestion pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, conformément à l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et l'Arrêté du ministre en date du 21 mai 2004.

11-09-203 CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)/RÈGLEMENT NO 2011-004 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 8 000 000 \$ AFIN DE COMPENSER EN TOUT OU EN PARTIE LES AUGMENTATIONS FUTURES DES COÛTS DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES/APPROBATION

ATTENDU le règlement no 2011-004, intitulé « Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes », adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL), le 9 septembre 2011;

ATTENDU l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER le règlement no 2011-004, intitulé « Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes », adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL), le 9 septembre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-204 CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)/RÈGLEMENT NO 2011-005 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 367 900 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA PHASE I DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION AUX VOYAGEURS (SAEIV)/APPROBATION

ATTENDU le règlement no 2011-005, intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) », adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL), le 9 septembre 2011;

ATTENDU l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER le règlement no 2011-005, intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) », adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL), le 9 septembre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-205

CLUB OPTIMISTE DE POINTE-CALUMET/UTILISATION DU GYMNASSE  
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU/  
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER l'organisme le Club Optimiste de Pointe-Calumet à utiliser le gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau, le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois à compter de novembre 2011 et ce, jusqu'en juin 2012 ainsi que le 4<sup>e</sup> vendredi de chaque mois, à compter de septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-206

CLUB OPTIMISTE DE POINTE-CALUMET/PRÊT DE LA SALLE  
MUNICIPALE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER l'organisme le Club Optimiste de Pointe-Calumet à utiliser la salle du conseil, tous les mardis de 19h à 21h et ce, à compter du mois d'octobre 2011, sauf le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois qui est déjà occupé par un autre organisme.

Il est bien entendu que le conseil municipal se garde le privilège d'utiliser la salle au besoin ou pour toute urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 55<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 38<sup>E</sup> ET LA 39<sup>E</sup> RUE)/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

11-09-207

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 214 300,11 \$ (taxes incluses) à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-208

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 55<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 38<sup>E</sup> ET LA 39<sup>E</sup> RUE)/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 29 158,70 \$ (taxes incluses) à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-209

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 48<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOULEVARD PROULX ET LE 201, 48<sup>E</sup> AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 278,50 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 48<sup>e</sup> Avenue (entre le boulevard Proulx et 201, 48<sup>e</sup> Avenue) (facture # 1696).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-210

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 50<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOULEVARD PROULX ET L'EXTRÉMITÉ NORD)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 819,64 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 50<sup>e</sup> Avenue (entre le boulevard Proulx et l'extrémité Nord) (facture # 1695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-211

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 62<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 52<sup>E</sup> RUE ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 278,50 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 62<sup>e</sup> Avenue (entre la 52<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy) (facture # 1694).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-212

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE – STATION DE POMPAGE 32<sup>E</sup> AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 427,22 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite pluviale – Station de pompage 32<sup>e</sup> Avenue (facture # 1693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-213

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 64<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 39<sup>E</sup> RUE ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 139,25 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 64<sup>e</sup> Avenue (entre la 39<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy) (facture # 1692).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 55<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 38<sup>E</sup> ET LA 39<sup>E</sup> RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

11-09-214

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 14 711,87 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 55<sup>e</sup> Avenue (entre la 38<sup>e</sup> et la 39<sup>e</sup> Rue) (facture # 1691).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-215

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-40-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 380-40-11 modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-40-11

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « H » du règlement numéro 380-97 en y ajoutant des interdictions de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 :

L'annexe « H » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des interdictions de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, comme suit :

Sur la 50<sup>e</sup> Avenue, du côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;

Sur la 51<sup>e</sup> Avenue, du côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;

Sur la rue Simonne, du côté du passage pour piétons, entre le 991 et le 1101, rue Simonne, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

11-09-216

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT/DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil, l’engagement de Messieurs Marc-André D’Aoust, Olivier Bissonnette et Marc-André Brillant, effectif le 10 août 2011, aux postes de pompiers à temps partiel pour le service des incendies de la municipalité.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d’un an.

11-09-217

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC./ ORGANISME MUNICIPAL/RECONNAISSANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud’Homme

QUE le conseil municipal reconnaisse la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc., comme un organisme officiel faisant partie de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PAROLE À L’AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

11-09-218 Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 21h06, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale